

CONTRAT DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU (ET D'ASSAINISSEMENT*)

** Votre facture d'eau est susceptible d'intégrer les redevances de deux services publics distincts, l'eau (potable) et l'assainissement. Sur demande de votre collectivité gestionnaire de l'assainissement, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne et sa régie peuvent être amenés à établir, émettre et recouvrer leurs factures d'assainissement en même temps que la facture d'eau, en application de l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les redevances d'assainissement collectées au travers d'une même facture sont reversées par le Syndicat et sa Régie aux services concernés (collectivité, Agence de l'Eau Seine Normandie...).*

PRÉCISION

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne est la collectivité responsable de votre service public de l'eau. La Régie Publique Eau Ouest Essonne est un service créé par le Syndicat pour exploiter de manière publique l'eau potable.

TITULAIRE DU CONTRAT

Civilité : Mr Mme Mr et Mme autre :

Qualité de l'abonné : Propriétaire Locataire Occupant autre :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

@ email :@.....

Adresse du point de comptage

Adresse de correspondance

Numéro du compteur d'eau :

Nombre de personnes dans le foyer : adulte(s) enfant(s)

ADHÉSION A LA MENSUALISATION DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

Les abonnés auprès de la régie du Syndicat peuvent régler leur facture d'eau (et d'assainissement) par prélèvement automatique mensuel en souscrivant ce contrat de mensualisation. Pour ce faire, l'abonné doit retourner le présent contrat, complété et signé, avec un mandat de prélèvement SEPA et un RIB (relevé d'identité bancaire).

En retour, l'abonné recevra de la Régie Publique Eau Ouest Essonne un avis d'échéance indiquant la date et le montant des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.



PRÉLEVEMENTS

10 prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si le 10 est férié) et représenteront 1/10^{ème} de 90% de votre consommation de référence (celle de l'année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement. Après le relevé du compteur, une facture indiquant le solde à régler sera adressée à l'abonné :

- si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné le 11^{ème} mois. Le 12^{ème} mois étant consacré à la régularisation en cas de consommation anormale constatée.
- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné.

Modification de vos mensualités :

Si la composition de votre foyer a changé depuis l'an dernier, vous pouvez prendre contact avec la Régie Publique Eau Ouest Essonne pour que le montant de vos mensualités soit révisé. Dans tous les cas, ce montant ne pourra être inférieur à 10€. Une seule modification d'échéancier par an sera autorisée. La prise en compte de la demande de modification se fera à partir de l'échéance du mois m+2 sans qu'aucune rétroactivité de changement ne puisse être entreprise.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA à demander et à retourner auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN. Si l'envoi a lieu avant le 1^{er} du mois, le prélèvement sera effectif sur le compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES

A la suite du rejet de 3 prélèvements mensuels consécutifs présentés sur le compte bancaire de l'abonné, la Régie Publique se réserve le droit de mettre fin au bénéfice du contrat de mensualisation de l'abonné. L'abonné en sera informé par un courrier de La Régie Publique.

Toute échéance impayée sera régularisée sur la facture de solde suivante.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part et en l'absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

FIN DU CONTRAT

L'abonné pourra mettre fin au contrat de mensualisation par simple demande auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne avant le 5 du mois en cours, pour un effet à l'échéance du mois suivant. Le paiement d'un éventuel reliquat interviendra lors de la facture de solde.

Pièces à fournir :

- ✓ Mandat SEPA complété
- ✓ RIB

Signature(s) (du ou des demandeurs)

Fait à, le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Le destinataire de ces données est le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au Syndicat des Eaux Ouest Essonne, 24 rue du Général Leclerc – 91470 FORGES LES BAINS. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.



SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE
24 rue du Général Leclerc – 91470 FORGES LES BAINS
01 64 59 05 59 – abonne@eauouestessonne.fr
Siret : 200 077 139 00018
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h

La Régie Publique Eau Ouest Essonne est un service du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable.